

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 19 janvier 2023

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage convocation : 13 janvier 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le jeudi 19 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-01-05

Objet de la délibération :

Actions en faveur de la limitation de production de végétaux : soutien à l'achat et à la location de broyeurs

Présents :**CC Pays de Lunel** : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BENIATTOU Noureddine**CC Grand Pic St Loup** : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, KUSOSKY Romain**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel, LIBES Pierre, CHALOT René**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine**CC Pays de Sommières** : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain, LECCIA Béatrice**CC Terre de Camargue** : PENIN Olivier**Commune de Lunel-Viel** : BILLET EricAvaient donné procuration : BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à SENET Laurent, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-FrançoisSecrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;

Vu la feuille de route économie circulaire publiée le 23 avril 2018

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transposée dans le code de l'environnement

Considérant la prévention des déchets n'est pas une compétence et qu'elle peut être considérée comme une étape amont essentielle à l'exercice de la compétence traitement des déchets ;

Considérant les projets portés par le Syndicat Pic et Etang visant à agir pour la limitation de la production de déchets et leur orientation vers les filières de traitement adéquates en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement,

Les biodéchets dans leur globalité (déchets alimentaires et végétaux) constituent un enjeu majeur de traitement pour le Syndicat. Les végétaux seuls représentent 17% des déchets totaux traités par le Syndicat et bénéficient d'une valorisation organique par retour au sol local.

Dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets obligatoire au 31 décembre 2023, ils sont essentiels à la mise en œuvre d'une gestion de proximité par le retour au sol de la matière organique et l'enrichissement des sols.

Dans ce but, le Syndicat souhaite encourager cette démarche par l'attribution d'un soutien à la location et à l'achat de broyeurs à végétaux.

Les bénéficiaires sont les particuliers et associations localisés sur le territoire du Syndicat et satisfaisant les conditions d'éligibilité définies dans la charte d'engagement.

Les soutiens octroyés sont les suivants :

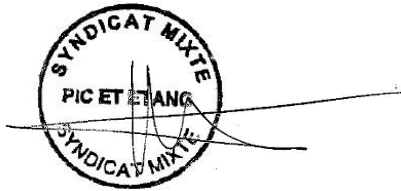
- 50 % du montant d'acquisition d'un broyeur, dans la limite de 200 € pour un particulier et 2 000 € pour une association,
- 50% du montant de la location journalière d'un broyeur de végétaux chez les loueurs conventionnés dans la limite de 100 € / j pour un particulier et 200 € / j pour une association. Le nombre de jours de location soutenus est fixé au maximum à 3 par an pour les particuliers et 10 par an pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver dispositif de soutien à l'achat et à la location de broyeurs à végétaux pour les bénéficiaires ;
- D'approuver la charte d'engagement pour la location ou l'achat d'un broyeur à végétaux ;
- D'autoriser le Président du Syndicat à attribuer les soutiens aux bénéficiaires éligibles ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 19 janvier 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**

